AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1366
FR0010221234-FS0539

12 septembre 2013

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUTELSAT COMMUNICATIONS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 septembre 2013, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 septembre 2013, par suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 997 746 actions EUTELSAT COMMUNICATIONS représentant autant de droits de vote[2], soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

2. Par courriers reçus le 10 septembre 2013, la société BlackRock Inc. agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi :

 - en hausse, le 4 septembre 2013, par suite d'une acquisition d'actions sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 019 865 actions EUTELSAT COMMUNICATIONS représentant autant de droits de vote[4], soit 5,01% du capital et des droits de vote de cette société[3] ;

 - en baisse, le 6 septembre 2013, par suite d'une cession d'actions sur le marché, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 10 992 248 actions EUTELSAT COMMUNICATIONS représentant autant de droits de vote[5], soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 169 345 actions assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a par ailleurs précisé que l'assimilation susvisée résulte de la détention de 169 345 *Contracts for Differences* assimilés à des actions EUTELSAT COMMUNICATIONS, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EUTELSAT COMMUNICATIONS et réglés exclusivement en espèces.

[3] Sur la base d'un capital composé de 220 113 982 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Dont 166 581 actions assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a par ailleurs précisé que l'assimilation susvisée résulte de la détention de 166 581 *Contracts for Differences* assimilés à des actions EUTELSAT COMMUNICATIONS, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EUTELSAT COMMUNICATIONS et réglés exclusivement en espèces.

[5] Dont 131 884 actions assimilées au titre du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce. Au titre de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a par ailleurs précisé que l'assimilation susvisée résulte de la détention de 131 884 *Contracts for Differences* assimilés à des actions EUTELSAT COMMUNICATIONS, sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EUTELSAT COMMUNICATIONS et réglés exclusivement en espèces.